

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEUZAIN-SUR-LOIRE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 24

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 15 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes à Onzain, sous la présidence de Pierre OLAYA, Maire de Veuzain-sur-Loire.

-----  
Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **2023/108 Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral et d'agissements sexistes**

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Veuzain-sur-Loire qui en fait la demande ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.**
- **d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.**

*Décision* : adoptée à l'unanimité

## **2023/109 Intégration des parcelles F 829, F 830 et F 831 dans le domaine privé de la commune**

Monsieur le Maire expose que la société de construction des entrepreneurs de la région d'Onzain a réalisé le lotissement dit « Sentiers du Four » situé aujourd'hui entre la rue Gilbert Navard et le gymnase.

Il était prévu que les parcelles F 829, F 830 et F 831 correspondant à la voirie d'accès de ce lotissement soient transférées à la commune. Malheureusement, cela n'a pas été fait et la société de construction des entrepreneurs de la région d'Onzain n'existe plus depuis 1990.

Aujourd'hui, ces parcelles sont toujours propriété de cette société, alors que la commune les entretient depuis plus de 30 ans.

Considérant que les parcelles F 829, F 830 et F 831 font l'objet depuis plus de trente années, d'une possession continue, réelle, publique, et non équivoque accomplie à titre de propriétaire, par la commune.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'acquisition par usucapion des parcelles F 829, F 830 et F 831 d'une superficie totale de 1100 m<sup>2</sup>.**
- **d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de notoriété acquisitive ainsi que tout document afférent à**

**cette prescription acquisitive.**

- **de dire que les frais notariés seront inscrits au budget 2024.**

*Décision* : adoptée à l'unanimité

### **2023/110 Création des Zones d'Accélération des Energies renouvelables**

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Vu la délibération n°2023-95 du 26 octobre 2023 organisant la concertation avec les administrés ;

Considérant que la commune de Veuzain-sur-Loire a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des Veuzainois et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation :

- Délibération : n°2023-95
- Période de consultation : du 1er au 30 novembre 2023
- Interventions sur le registre : 3

*2 interventions concernant des observations et des questions*

*1 intervention concernant une demande d'intégration de parcelles en zone APER*

Les ZAENR proposées après la concertation sont décrites dans le tableau en annexe de la délibération.

- pour l'éolien : pas de zones identifiées
- solaire thermique et photovoltaïque sur bâtiment : voir tableau en annexe
- solaire thermique et photovoltaïque au sol : voir tableau en annexe
- solaire thermique et photovoltaïque sur ombrières : voir tableau en annexe
- méthanisation : pas de zones identifiées
- hydroélectricité : pas de zones identifiées
- géothermie : pas de zones identifiées

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la liste des parcelles listées dans le tableau en annexe de la délibération au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

*Décision* : adoptée à l'unanimité

### **2023/111 Tarifs municipaux 2024**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver les tarifs municipaux pour l'année 2024 (documents joints en annexe de la délibération).**

*Décision* : adoptée à l'unanimité

### **2023/112 Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique (DSR 2024)**

Yves Lecuir explique que nous avons le projet d'acquérir un véhicule électrique pour les services techniques dans le cadre de leur intervention sur la commune.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DSR 2024 pour l'acquisition d'un véhicule électrique.**
- **de demander une subvention au taux maximum pour une dépense globale de 29 733.16 € HT.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.**

*Décision* : adoptée à l'unanimité

**2023/113 Nomination d'un représentant de la commune au sein de l'Association des Commerçants et des Artisans D'Onzain (ACADO)**

Pierre Bonneville expose que l'Association des Commerçants et des Artisans D'Onzain (ACADO) a repris un nouveau souffle avec l'arrivée de nouveaux membres. Une assemblée générale a eu lieu afin d'approuver de nouveaux statuts. Ces derniers stipulent qu'un représentant de la commune doit siéger au sein du conseil d'administration de l'association en tant que membre d'office.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de bien vouloir nommer Pierre Bonneville en tant que représentant de la commune au sein de l'ACADO.**

*Décision* : adoptée à l'unanimité

**2023/114 Ouverture des commerces de détail certains dimanches en 2024**

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

Les 5 premiers dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Si la demande porte sur plus de 5 dimanches, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Nous avons été sollicités par le magasin Casino, qui deviendra certainement Intermarché au cours de l'année 2024 pour ouvrir les dimanches suivants :

- Dimanches 14, 21 et 28 juillet 2024
- Dimanches 4 et 11 août 2024

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de donner un avis favorable pour l'ouverture du magasin Casino et par extrapolation du magasin Intermarché, les dimanches listés ci-dessus.**

*Décision* : adoptée à l'unanimité

**2023/115 Demande de subvention pour le passage du Tour du Loir-et-Cher 2024**

Philippe Carrez informe que la Direction Générale du Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation propose un itinéraire du 63ème Tour du Loir-et-Cher E. Provost passant par deux fois par la commune d'Onzain le mercredi 10 avril 2024. L'organisation nous demande notre accord pour ce passage ainsi qu'une subvention d'organisation de 0,12 € par habitant.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser le passage du tour de Loir-et-Cher sur la commune d'Onzain le mercredi 10 avril 2024,**
- **de décider d'attribuer une subvention d'organisation de 418,56 € pour l'organisation de ce tour de Loir-et-Cher.**

*Décision* : adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 21h00.